

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1277^e
SÉANCE

Vendredi 6 décembre 1968,
à 11 h 10



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président	1
Incidences administratives et financières de projets de résolution présentés par la Deuxième Commission dans les documents A/7331 et A/7332 et Corr.1 et 2 au sujet des points 35 et 44 de l'ordre du jour	1
Point 74 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) Question des locaux au Siège: projet de construction d'un nouveau bâtiment et modifications majeures à apporter aux bâtiments existants (suite)	5
Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (suite)	8

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTENKO
(République socialiste soviétique de Biélorussie).

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT, constatant que, vu le nombre des membres présents, la Commission ne pourrait se prononcer, au sujet du point 74 de l'ordre du jour, sur les questions relatives au chapitre 7 du projet de budget pour 1969, sur lesquelles elle doit voter, l'invite à commencer par l'examen des incidences financières des recommandations de la Deuxième Commission qui influent sur le montant du titre V du projet de budget. Il est entendu que la Commission reprendra un peu plus tard l'examen des questions relatives au chapitre 7.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
DE PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR
LA DEUXIEME COMMISSION DANS LES DOCU-
MENTS A/7331 ET A/7332 ET CORR.1 ET 2 AU
SUJET DES POINTS 35* ET 44** DE L'ORDRE
DU JOUR (A/7376, A/C.5/1190)

2. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport (A/7376) du Comité consultatif relatif aux incidences financières de projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission concernant les points 35 (A/7332, par. 15, projet de résolution I) et 44 (A/7331, par. 7, projet

de résolution I) de l'ordre du jour. Au cas où ces recommandations, découlant de décisions du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil du développement industriel, seraient adoptées, des crédits d'un montant total de 6 908 600 dollars devraient être ouverts aux titre V — chapitres 13, 14, 15 et 16 — du budget de 1969.

3. Comme il l'indique au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif n'a pas étudié en détail les propositions relatives aux programmes techniques ni formulé d'observations à ce sujet. En fait, il n'était pas formellement saisi de propositions détaillées, celles-ci ayant été présentées au Conseil d'administration du PNUD à sa sixième session, en juin 1968, dans le cas des chapitres 13, 15 et 16, et au Conseil du développement industriel à sa deuxième session, en mai 1968, dans le cas du chapitre 14. Il s'ensuit que le Comité consultatif n'est pas en mesure de juger si les propositions relatives aux programmes techniques ont été formulées avec le souci nécessaire d'économie et de discipline en matière administrative et budgétaire. De même, le Comité est incapable de dire si tous les projets inscrits aux chapitres 13 à 16 du budget de 1969 y ont vraiment leur place et ne devraient pas plutôt être imputés sur d'autres chapitres du budget. C'est pourquoi le Comité se propose, lorsqu'il examinera en 1969 les crédits demandés au titre V du projet de budget pour 1970, de demander au Secrétaire général de s'assurer lui-même que tous les projets dont le coût doit être imputé sur le titre V répondent aux critères requis pour être inscrits au programme ordinaire de coopération technique.

4. M. Bannier voudrait formuler quelques observations de portée plus générale. Comme les membres de la Commission en sont certainement conscients, la procédure suivie en ce qui concerne les demandes de crédits présentées au titre V du budget de 1969 a revêtu un caractère très spécial. Le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel n'ayant pu formuler de recommandations avant l'établissement du projet de budget, le Secrétaire général s'est vu dans l'obligation de ne faire figurer le titre V que pour mémoire dans le projet de budget pour 1969 (A/7205). Aux paragraphes 262 à 271 de son rapport principal (A/7207), le Comité consultatif a examiné les circonstances auxquelles est due une présentation aussi exceptionnelle et a exprimé l'avis qu'il était incompatible avec l'esprit des articles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement financier de l'ONU de ne pas faire figurer dans le projet de budget un poste de dépenses de l'ampleur du titre V. Les procédures budgétaires relatives au titre V présentent en outre une autre irrégularité, en ce sens que les décisions budgétaires que l'As-

* Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel.

** Activités opérationnelles pour le développement:

a) Activités du Programme des Nations Unies pour le développement: rapports du Conseil d'administration;

b) Activités entreprises par le Secrétaire général.

semblée générale doit prendre lui sont en fait, sinon formellement, imposées par les recommandations de deux organes autres que l'Assemblée.

5. Il semble que l'on considère, à la session en cours, que l'examen par la Cinquième Commission des incidences financières des recommandations de la Deuxième Commission équivaut à l'examen en première lecture du titre V. Pour des raisons purement pratiques, le Comité consultatif ne peut qu'accepter cette façon de faire. Mais, étant donné les pouvoirs qui sont ceux de l'Assemblée générale en matière budgétaire, le Comité estime que cette procédure est regrettable. En fait, le Comité a déjà fait observer à maintes reprises que le montant des crédits à ouvrir au titre V dépendait de décisions de principe prises par l'Assemblée générale en fonction de considérations budgétaires générales. Il arrive malheureusement trop souvent que l'Assemblée laisse au Comité consultatif le soin de prendre d'importantes décisions de principe sur des questions qu'elle ne peut trancher elle-même. Or, si le Comité a pour tâche de formuler des recommandations fondées sur des considérations d'ordre administratif, budgétaire et même juridique, son rôle n'est pas de résoudre des problèmes politiques. C'est pourquoi il espère qu'à l'avenir l'Assemblée générale prendra elle-même ses décisions d'ordre politique, les recommandations que le Comité consultatif peut faire à cet égard ne pouvant en aucun cas être concluantes.

6. M. CZARKOWSKI (Pologne) rappelle que, lors de la discussion générale (1252^{ème} séance) sa délégation a exprimé l'avis que, pour reposer sur des bases solides, le budget ordinaire de l'ONU ne devrait comporter, pour l'essentiel, que des dépenses de caractère administratif, le financement des autres types de dépenses devant être surtout assuré au moyen de contributions volontaires et de fonds extra-budgétaires. Selon elle, les dépenses prévues au titre V qui relèvent des activités d'assistance technique appartiennent à cette catégorie et ne doivent pas être financées de la même façon que les activités inscrites aux autres chapitres du budget ordinaire.

7. Entreprises pour la première fois en 1948, époque où, faute d'autres possibilités, elles étaient imputées sur le budget ordinaire, les activités d'assistance technique ont depuis connu une expansion considérable. La création du Programme élargi d'assistance technique, celle du Fonds spécial, puis la fusion de ces deux éléments en un Programme des Nations Unies pour le développement ont non seulement accru l'efficacité de ces activités mais aussi démontré que les opérations d'assistance technique imputées sur des comptes spéciaux alimentés par des contributions volontaires sont susceptibles de connaître un accroissement rapide au profit des pays en voie de développement. C'est ainsi que, de 20 millions de dollars en 1950, les contributions volontaires émanant de pays se trouvant aux stades de développement les plus divers, sont passés à 55 millions de dollars en 1959, à 183 millions de dollars en 1968, pour dépasser vraisemblablement 200 millions de dollars à partir de 1969. Le chiffre correspondant au programme ordinaire d'assistance technique n'a atteint, lui, que 6 400 000 dollars, montant auquel il plafonne depuis quelques années.

Il est donc évident que le financement des activités d'assistance technique au titre du budget ordinaire limite leur expansion. D'autre part, l'ouverture au budget ordinaire de fonds destinés à l'assistance technique introduit un élément de tension et d'instabilité dans le budget, et la procédure suivie à cet égard va en fait à l'encontre du règlement financier, qui prévoit que les divers organes compétents établissent les programmes, quant au fond, les dépenses correspondantes étant examinées par la Cinquième Commission et par le Comité consultatif.

8. Ce rapport entre l'élaboration des programmes et leurs incidences financières sur le budget ordinaire découle de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant le rôle de la Cinquième Commission, et de l'article 158 concernant les tâches du Comité consultatif, ainsi que de l'article 13.1 du règlement financier. Dans le cas du programme ordinaire d'assistance technique, toutefois, c'est une procédure inverse qui est suivie, l'établissement d'un "montant prévisionnel" précédant l'ajustement du programme au cadre financier antérieurement approuvé. L'irrégularité de cette procédure est encore plus évidente pendant la session en cours, étant donné que la Cinquième Commission se trouve saisie de décisions déjà prises par le Conseil d'administration du PNUD et par le Conseil du développement industriel, décisions qui portent le "montant prévisionnel" à 6 900 000 dollars. On ne demande plus alors à la Cinquième Commission que d'entériner un fait accompli. Par ailleurs, n'ayant pas reçu à temps les chiffres relatifs aux chapitres 13, 14, 15 et 16 du budget, la Cinquième Commission a eu des difficultés à examiner comme elle le doit le projet de budget dans son ensemble. A cet égard, la délégation polonaise partage pleinement l'avis du Comité consultatif selon lequel il est incompatible avec l'esprit des articles 3.4, 3.5 et 3.6 du règlement financier de ne pas faire figurer dans le projet de budget un poste de dépenses de l'ampleur du titre V. Il est en effet fort difficile de se faire une opinion sur l'ensemble du budget si l'on ne dispose pas de données sur des postes importants qui n'y figurent que pour mémoire.

9. Certes, la délégation polonaise reconnaît que, en raison de ce qui s'est passé au Conseil du développement industriel et au Conseil d'administration du PNUD et de la décision antérieure de l'Assemblée générale fixant à 6 400 000 dollars le montant du titre V du budget, il aurait été difficile au Secrétaire général d'agir différemment. Il n'en reste pas moins que les délégations ont du mal à se prononcer sur l'ensemble du budget, et que rien ne dit qu'une situation analogue ne se reproduira pas lors de la session suivante.

10. C'est compte tenu de ces considérations que la délégation polonaise voudrait suggérer la constitution d'un compte spécial distinct, qui serait alimenté par des contributions volontaires et dont le montant initial pourrait être fixé au moins au montant total des crédits actuellement ouverts au titre V du budget ordinaire. Les fonds inscrits à ce compte spécial s'accroîtraient à un rythme beaucoup plus rapide que les crédits du titre V, étant donné qu'il serait certainement beaucoup plus facile à de nombreux

gouvernements de verser à ce compte des contributions plus élevées dans leurs monnaies respectives. De plus, ce compte ne serait pas limité aux contributions des Etats Membres uniquement, mais pourrait également recevoir des fonds d'Etats non membres. Grâce à ce mode de financement, les pays donateurs seraient associés de beaucoup plus près à la fourniture de l'assistance technique. Concrètement, cela signifierait que les experts seraient recrutés dans un plus grand nombre de pays, que les boursiers pourraient plus facilement qu'actuellement être envoyés dans de nouveaux pays, et que les pays en voie de développement pourraient recevoir du matériel en provenance d'autres régions géographiques. Il en résulterait une plus grande universalité du programme, ce qui, après tout, est l'un des objectifs des efforts de coopération entrepris dans le cadre de l'ONU. L'adoption de la suggestion polonaise aurait également un effet positif, en ce sens qu'elle faciliterait l'unification et la simplification des principes et procédures régissant actuellement le fonctionnement des divers programmes de coopération technique, ce qui contribuerait à en augmenter l'efficacité.

11. M. UGGELDAHL (Finlande), intervenant au nom des délégations des pays nordiques — Danemark, Norvège, Suède et Finlande —, rappelle que, après avoir recommandé un montant provisoire de 6 400 000 dollars pour la planification du programme ordinaire de coopération technique de l'ONU pour 1969, le Conseil d'administration du PNUD a décidé^{1/}, à sa sixième session, que la question de la répartition des crédits entre les divers chapitres du titre V devrait être décidée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, après examen des recommandations émanant du Conseil du développement industriel, du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social. C'est avec cette réserve que le Conseil d'administration a approuvé pour 1969 un programme se chiffrant à 5 408 600 dollars pour les activités autres que celles qui concernent le développement industriel. De son côté, le Conseil du développement industriel a recommandé, par sa résolution 11 (II)^{2/}, un montant de 1 500 000 dollars comme montant prévisionnel pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel. C'est comme suite à ces décisions et recommandations que l'Assemblée générale est maintenant invitée à ouvrir des crédits d'un montant de 6 908 600 dollars au titre V du budget de 1969.

12. La question de l'accroissement des ressources du programme ordinaire d'assistance technique ou, plus exactement, du rétablissement des fonds consacrés à ce programme à leur montant de 1962, a été examinée à plusieurs reprises. Les pays nordiques, qui sont favorables à ce rétablissement, voteront par conséquent pour les crédits demandés au titre V. En agissant ainsi, ils s'associent au désir de maintes délégations non seulement de poursuivre le programme ordinaire mais aussi de maintenir ses ressources au moins au montant agréé en 1962.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 6A, par. 322.

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 15, annexe VI.

13. Ils continuent néanmoins de penser que le meilleur moyen d'assurer l'efficacité du programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine économique consisterait à conserver une certaine souplesse dans ce secteur, sans répartir les crédits entre divers chapitres. A cet égard, lors de la vingt-deuxième session, ils ont voté contre la décision d'ouvrir un chapitre distinct pour l'ONUDI au titre V. Aussi, au cas où le chapitre 14 serait mis aux voix séparément, ne seraient-ils pas en mesure de voter pour ce crédit, non qu'ils s'opposent à l'expansion des activités de l'ONUDI, bien au contraire. Mais, à leur avis, c'est le PNUD qui doit être la principale source de financement de l'ONUDI en matière d'assistance. M. Uggeldahl tient aussi à ajouter que la position des pays nordiques ne signifie pas qu'ils considèrent que l'ONUDI ne doit pas recevoir de crédits au titre du programme ordinaire, car ils estiment toujours qu'une part importante de ces crédits doit être consacrée à l'industrialisation.

14. M. OLIVIER (Canada) rappelle que, en ce qui concerne la recommandation de la Deuxième Commission relative au point 44 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est appelée à approuver l'ouverture de crédits s'élevant respectivement à 5 113 000 dollars pour le chapitre 13, 220 000 dollars pour le chapitre 15 et 75 000 dollars pour le chapitre 16 du budget de 1969. A cet égard, il tient à faire observer que ces deux derniers montants représentent en fait un accroissement de plus de 30 000 dollars, contre lequel la délégation canadienne n'a pas l'intention de s'élever eu égard aux fins légitimes pour lesquelles ces fonds sont dépensés. Ce n'est d'ailleurs pas aux crédits demandés à ces trois chapitres qu'est imputable l'essentiel de l'accroissement de plus de 500 000 dollars qui apparaît au titre V. En effet, en ce qui concerne le point 35 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, découlant d'une décision du Conseil du développement industriel, aux termes de laquelle il faudrait ouvrir un crédit de 1 500 000 dollars au chapitre 14 pour le développement industriel. Ce montant représente un accroissement de plus de 500 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour le développement industriel pour 1968. La délégation canadienne, qui n'a pas d'objection à ce que le programme prévu pour 1969 aux chapitres 13, 15 et 16 soit approuvé, voudrait formuler quelques observations à propos du chapitre 14. A cet égard, elle estime que, le Secrétaire général connaissant le montant prévisionnel adopté au printemps de 1968 par le Conseil du développement industriel pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel, ce montant aurait pu être inscrit au projet de budget pour 1969.

15. Ainsi qu'elle l'a déclaré à la Deuxième Commission le 25 octobre 1968 (1202ème séance), la délégation canadienne se félicite de la coopération croissante qui s'instaure entre l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies qui sont amenés à s'occuper du développement industriel. S'il appartient en premier lieu à l'ONUDI de coordonner ces activités, il est néanmoins inévitable que des chevauchements se produisent. La délégation canadienne ne

voudrait pas toutefois que des conflits de juridiction viennent encore freiner l'efficacité des ressources insuffisantes consacrées au développement. Elle estime indispensable de mettre au point des dispositions permettant d'assurer la coopération de tous les organismes compétents dans ce domaine, et, à cet égard, c'est avec intérêt qu'elle examinera les arrangements qui seront présentés au Conseil du développement industriel à sa session suivante.

16. La délégation canadienne continue d'être préoccupée par la question de la coordination à établir entre l'examen des programmes et le financement des activités qu'ils prévoient. Un programme doit en effet être formulé en fonction des ressources disponibles, et le budget doit être établi sur la base du programme à financer. Lors de la session de mai 1968 du Conseil du développement industriel, la délégation canadienne a estimé que le Conseil ne disposait pas de renseignements suffisants pour examiner le programme compte tenu des ressources budgétaires disponibles. Selon elle, il aurait fallu que le Conseil disposât au moins d'un aperçu global des prévisions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice suivant. Le Conseil aurait été ainsi en mesure de formuler des recommandations réalistes touchant les priorités à adopter dans le cadre du programme de travail. Les chiffres relatifs au budget de l'ONUDI ayant été présentés au Comité consultatif et au Comité du programme et de la coordination au début de juin, il semblerait opportun, pour accroître l'efficacité des travaux du Conseil du développement industriel, d'envisager à l'avenir de fixer la date de ses réunions au moment où il peut disposer des grandes lignes des prévisions budgétaires du Secrétaire général.

17. Pour ce qui est de la question générale du financement des activités de l'ONUDI, M. Olivier dit que les vues de sa délégation à ce sujet découlent de la façon dont elle interprète le rôle et les fonctions de cette organisation. L'ONUDI a pour tâche essentielle d'aider les pays en voie de développement à accélérer le rythme de leur croissance industrielle grâce à une meilleure utilisation de leurs ressources humaines et naturelles. La croissance industrielle dépendant dans une large mesure des investissements de capitaux, il s'ensuit que l'une des tâches principales de l'ONUDI consiste à faciliter la mobilisation de capitaux grâce à des activités de caractère essentiellement pratique, telles que la mise en place d'usines pilotes et de démonstration utilisant les matières disponibles sur place, et l'application de nouvelles techniques industrielles. Il s'agit là essentiellement d'une activité de préinvestissement, et il est par conséquent indispensable que l'ONUDI ait des rapports très étroits avec le PNUD. La délégation canadienne note à cet égard que l'ONUDI assure déjà l'exécution de 26 grands projets du Fonds spécial auxquels quelque 23 400 000 dollars prélevés sur les ressources financières du PNUD ont été affectés. Le montant des fonds mis à la disposition de l'ONUDI par le PNUD est donc considérable et ne manquera certainement pas d'augmenter encore à l'avenir. La délégation canadienne pense qu'il conviendrait également que des relations de travail étroites soient établies sur le terrain entre conseillers industriels de l'ONUDI et représentants résidents

du PNUD, notamment en ce qui concerne la formulation de pratiques et de politiques en matière de développement industriel à l'intention des gouvernements bénéficiaires. La collaboration de l'ONUDI et du PNUD s'impose également pour la formulation de demandes de projets viables, compte tenu des priorités nationales. Le Gouvernement canadien a déjà indiqué qu'il avait arrêté le montant de sa contribution de 1969 au PNUD en prenant en considération les besoins financiers des activités opérationnelles de l'ONUDI. Selon lui, le PNUD devrait être la source centrale de financement des activités opérationnelles de tous les organismes intéressés, dont l'ONUDI.

18. L'ONUDI reçoit des fonds inscrits au titre V du budget ordinaire de l'ONU. Par sa résolution 11 (II)^{3/} — contre laquelle la délégation canadienne s'est vivement élevée —, le Conseil du développement industriel a recommandé un montant de 1 500 000 dollars comme montant prévisionnel pour le programme ordinaire d'assistance technique dans le domaine du développement industriel en 1969 et 1970. Les autres programmes inscrits au titre V n'ayant pas été diminués, c'est un montant de 6 900 000 dollars que l'Assemblée générale est invitée à ouvrir à ce titre pour 1969. La délégation canadienne a déjà exprimé l'avis que les fonctionnaires du Secrétariat responsables de l'exécution des diverses activités financées au titre du programme ordinaire d'assistance technique devraient se consulter afin d'assurer une répartition plus équitable des ressources limitées disponibles à cette fin. Selon elle, la décision du Conseil du développement industriel est regrettable. A cet égard, la délégation canadienne s'associe aux observations formulées par le Comité consultatif. D'autre part, en attendant l'achèvement de l'étude approfondie relative au titre V du budget, à propos de laquelle le Secrétaire général a été invité à présenter un rapport complet à la septième session du Conseil d'administration du PNUD, la délégation canadienne estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant des ressources inscrites à ce titre du budget. En tout cas, toute décision impliquant une telle modification doit être prise par la Cinquième Commission et non ailleurs, et en pleine connaissance de tous les facteurs pertinents.

19. La délégation canadienne voudrait pour conclure appeler l'attention sur une pratique budgétaire qui lui paraît peu satisfaisante et qui consiste à prévoir un chapitre distinct au titre V pour l'assistance technique dans le domaine du développement industriel. La décision de faire figurer un tel chapitre au budget a été prise malgré l'opposition de nombreux pays, dont le Canada. Les difficultés qui en résultent tiennent à ce que deux organes intergouvernementaux, le Conseil d'administration du PNUD et le Conseil du développement industriel, ont tous les deux des responsabilités statutaires en vertu desquelles ils formulent des recommandations sur certains aspects du titre V. La délégation canadienne tient à souligner les dangers d'une telle situation, qui n'est pas conforme à une saine pratique administrative. Selon elle, étant donné que les crédits en question s'inscrivent dans le cadre des demandes

^{3/} Ibid.

de crédits présentées par le Secrétaire général, c'est à ce dernier que devrait incomber le soin de décider de la façon dont le montant total recommandé par le Conseil d'administration du PNUD doit être réparti, s'il doit l'être. Des organes subsidiaires de l'ONU ne devraient pas être autorisés à imposer à l'autorité centrale leurs vues sur l'ampleur ou la destination de certains crédits inscrits au budget de l'Organisation. Il va sans dire que la délégation canadienne accordera son appui à toute mesure qui aurait pour objet de corriger la situation actuelle et de rétablir effectivement la discipline budgétaire. C'est pour toutes ces raisons qu'elle ne peut approuver l'augmentation proposée au titre V.

20. Après une discussion de procédure à laquelle prennent part M. BARODY (Arabie Saoudite), M. RHODES (Royaume-Uni), M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie), M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) et M. MUNYESHULI (Rwanda), le PRÉSIDENT propose d'interrompre la discussion sur les recommandations de la Deuxième Commission et le titre V du projet de budget et de reprendre l'examen des questions relatives au chapitre 7, comme il était prévu à l'ordre du jour de la séance.

Il en est ainsi décidé.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125, A/7205 et Corr.1, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304, A/7336, A/7337, A/7339, A/7340, A/7341, A/7351, A/7356, A/7359, A/7366, A/7367, A/7373, A/C.5/1168, A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/1186 et Add.1, A/C.5/1187, A/C.5/1188, A/C.5/1189, A/C.5/L.943, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950, A/C.5/L.960]

Question des locaux au Siège: projet de construction d'un nouveau bâtiment et modifications majeures à apporter aux bâtiments existants (suite) [A/7366, A/C.5/1183]

21. M. NASHER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'en 1950, lorsque la construction du bâtiment actuel du Siège a été achevée, l'Organisation ne comptait que 59 Membres et l'on ne prévoyait pas que les programmes de l'ONU, notamment dans les domaines économique et social, prendraient une telle importance. Depuis cette date, les effectifs du Secrétariat sont passés de 4 100 fonctionnaires à plus de 8 000, et le budget de l'Organisation de 50 millions de dollars à plus de 153 millions. Plus de 80 p. 100 des effectifs et des ressources de l'Organisation sont maintenant consacrés au développement économique et social. De nombreux bâtiments ont été construits dans le monde entier pour loger des organes de l'ONU qui n'existaient même pas en 1950, et beaucoup de ces bâtiments ont été érigés, à juste titre, dans les régions que desservent les services qui y sont installés. Chacun des bâtiments doit être conçu pour répondre le mieux possible aux besoins, et il faut faire appel aux techniques les plus modernes en matière de planification urbaine et d'architecture pour améliorer les bâtiments du Siège et le quartier qui l'entoure.

22. L'ouverture de crédits importants est demandée au budget de 1969 pour des bâtiments de l'ONU dans

le monde entier. La Commission a approuvé en première lecture un projet d'agrandissement du Palais des Nations, à Genève, dont le coût s'élèvera à 24 850 000 dollars. Elle est saisie d'un programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du Palais, qui coûtera environ 4 850 000 dollars, et d'une demande de subvention de 30 000 dollars en vue d'agrandir et d'améliorer les installations de l'Ecole internationale de Genève. Un crédit supplémentaire de 1 300 000 dollars vient d'être demandé pour rendre finalement utilisable le bâtiment de la CEPAL à Santiago du Chili. Il est à prévoir qu'au cours des prochaines années de nouveaux crédits seront nécessaires pour planifier et construire les bâtiments dont l'ONU aura besoin dans d'autres villes.

23. Depuis longtemps déjà toutes les délégations savent qu'il y a pénurie de locaux dans le bâtiment du Secrétariat à New York, que les services y sont beaucoup trop à l'étroit, et qu'on a dû louer des locaux à l'extérieur pour pallier cet inconvénient. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/C.5/1183), la question de l'adaptation des installations du Siège pour permettre de répondre aux besoins accrus est examinée depuis 1959. A la suite des études autorisées cette année-là, certains travaux ont été réalisés, mais ils ne constituaient que des remèdes partiels et temporaires. En 1963, le Secrétaire général a présenté des recommandations détaillées^{4/} pour l'agrandissement ou la transformation du salon et du restaurant des délégués et pour l'agrandissement du bâtiment des conférences. Aucune mesure n'a encore été prise à ce sujet. En 1966, lors de la vingt et unième session, le Secrétaire général a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les besoins urgents du Secrétariat en matière de bureaux. Il a souligné^{5/} que le seul terrain disponible pour y bâtir éventuellement était celui qui se trouve à l'extrémité nord du terrain du Siège, et que la seule solution possible à court terme consistait à louer des locaux à l'extérieur. Le Secrétaire général demandait que l'Assemblée examine d'urgence la possibilité d'entreprendre la construction d'un grand bâtiment. Au cours de la même session (voir 1160ème séance, par. 51 à 55), le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale étudie l'offre faite par l'organisme qui est devenu, depuis le Fund for Area Planning and Development, Inc. d'entreprendre à ses frais une étude pour déterminer s'il serait possible d'acheter un terrain situé au sud de l'emplacement du Siège et d'y construire un bâtiment. Cette étude est maintenant terminée, et les résultats en ont été communiqués au Secrétaire général. Le terrain qui s'ajouterait à celui que possède déjà l'Organisation appartient à la Ville de New York qui le céderait gratuitement. Le Fund a d'ailleurs travaillé à cette étude en étroite coopération non seulement avec le Maire et la Ville de New York mais encore avec la Triborough Bridge and Tunnel Authority, avec la Consolidated Edison Company of New York, Inc. et bien d'autres organismes. Le Fund a prélevé sur ses propres ressources plus de 600 000 dollars pour faire les

^{4/} Ibid., dix-huitième session, Annexes, point 58 de l'ordre du jour, document A/C.5/993.

^{5/} Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1062.

diverses études, et le rapport qu'il a établi a incité le Secrétaire général, avec l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à demander à l'Assemblée générale d'autoriser l'établissement de plans et de devis détaillés sur la base desquels l'Assemblée pourrait prendre une décision à sa vingt-quatrième session.

24. De l'avis de M. Nasher, la proposition préparée par le Fund (voir A/C.5/1183, annexe) est fondée sur les besoins déterminés par le Secrétaire général et vise à fournir les locaux supplémentaires nécessaires pour le Secrétariat de l'ONU, le PNUD et le FISE, en tenant compte des besoins minimums pour l'avenir. Il ne faut pas oublier que, pour la seule année 1969, l'Organisation dépensera environ 1 300 000 dollars pour louer des locaux à l'extérieur et qu'il importe d'éliminer le plus rapidement possible ces dépenses. En outre, la construction d'un nouveau bâtiment au Siège n'empêcherait en rien l'extension des activités de l'Organisation en d'autres lieux, et il faut reconnaître que certains services de l'ONU ne peuvent fonctionner efficacement qu'à condition de ne pas être dispersés arbitrairement.

25. Le projet établi par le Fund for Area Planning and Development s'intègre dans un plan d'ensemble d'aménagement du quartier du Siège de l'ONU qui, à vrai dire, n'intéresse pas directement la Commission mais qui aurait l'avantage de transformer cette partie de la ville en un centre international beaucoup plus digne de l'Organisation et doté de tous les services voulus. Il convient de noter que l'ONU n'aurait aucune dépense à engager pour ce plan, qui prévoit notamment la construction entre les 39^{ème} et 40^{ème} rues d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole internationale des Nations Unies — grâce à une subvention de plus de 8 500 000 dollars accordée par la Fondation Ford et la famille Rockefeller —, le développement intensif et à long terme de la superficie occupée par les deux groupes de bâtiments situés à l'ouest du Secrétariat, où l'on construirait, essentiellement grâce à des capitaux privés, des bureaux pour les délégations et diverses organisations qui s'intéressent aux activités des Nations Unies ainsi qu'un centre commercial et hôtelier, et, enfin, la construction de logements à loyer modéré sur les terrains que la Ville possède ou contrôle au sud de ce secteur. Tous ces projets ont été conçus avant tout dans l'intérêt de l'Organisation, de son personnel et des délégations, et devraient permettre de répondre aux besoins en matière de bureaux, d'hôtels et de services. En outre, le quartier du Siège serait embelli et deviendrait à la fois plus calme et plus fonctionnel.

26. Comme les délégations ont pu s'en rendre compte, les installations de l'actuel bâtiment des conférences en ce qui concerne les salles de réunions, les salons et les restaurants sont insuffisantes, ainsi d'ailleurs que pour le stationnement des voitures, la reproduction, la distribution et l'entreposage des documents. Enfin, il faudrait construire des installations récréatives à l'usage des délégations et des fonctionnaires de l'Organisation. Le plan envisagé répondrait à ce besoin puisqu'il est proposé d'installer un gymnase dans l'un des sous-sols et que l'on pourrait disposer des facilités de l'Ecole internationale

en dehors des heures de classe. Le parc qu'il est proposé de créer s'étendrait sur l'East River et permettrait d'aménager des terrains de jeux et des installations pour les sports de plein air.

27. En conclusion, la délégation des Etats-Unis, consciente de la nécessité de fournir à l'Organisation des locaux répondant à ses besoins, appuie sans réserve la proposition du Secrétaire général (A/C.5/1183, par. 11) tendant à autoriser en 1969 l'établissement de plans et de devis détaillés qui permettraient de préparer des prévisions concernant les dépenses qu'entraînerait l'exécution du projet et d'établir des propositions définitives pour son financement. Comme le souligne le Secrétaire général, ce n'est qu'à ce moment-là que l'Assemblée serait invitée à décider s'il faut ou non mettre ce projet à exécution. La délégation des Etats-Unis votera donc pour le crédit demandé par le Secrétaire général.

28. M. BARODY (Arabie Saoudite) pense qu'il serait bon que la Commission obtienne quelques éclaircissements avant de passer au vote, et il aimerait que le représentant des Etats-Unis d'Amérique réponde à certaines questions.

29. Tout d'abord, les plans dont vient de parler M. Nasher permettraient-ils de résoudre le problème des locaux de façon permanente, ou bien ne s'agit-il que d'un remède temporaire et le problème se reposera-t-il dans quatre ou cinq ans?

30. En second lieu, il est difficile de prendre une décision au sujet d'un projet aussi important tant que l'on ignore tout des modalités de financement de la construction proprement dite. On a laissé entendre que certaines sources extérieures, peut-être même le Gouvernement des Etats-Unis ou les autorités de la Ville ou de l'Etat de New York, fourniraient les fonds nécessaires, mais il n'y a aucun engagement formel de leur part. Le représentant des Etats-Unis peut-il donner des assurances précises à cet égard?

31. Troisièmement, avant d'envisager un agrandissement du Siège à New York, il conviendrait que le Gouvernement des Etats-Unis ratifie la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Le représentant des Etats-Unis peut-il assurer que son gouvernement ratifiera sans délai cette convention?

32. Quatrièmement, le personnel de l'Ecole internationale sera-t-il syndiqué et, dans l'affirmative, ne risque-t-on pas de voir se produire des grèves du genre de celles qui vient de paralyser les écoles de la Ville? Dans le cas contraire, l'Organisation sera-t-elle disposée à accepter d'augmenter fréquemment les traitements des professeurs en vue de les aligner sur ceux qui sont versés dans les écoles de la Ville?

33. Cinquièmement, le représentant des Etats-Unis, qui est un urbaniste renommé, pourrait-il fournir à la Commission une indication quant au prix que l'on pourrait retirer d'ici cinq ans de la vente du terrain actuel du Siège avec tous les bâtiments qui s'y trouvent?

34. Sixièmement, pourrait-il indiquer, compte tenu des suggestions faites par M. Baroody à la 1275ème séance, à combien reviendrait, selon lui, l'achat d'un terrain et la construction des bâtiments nécessaires dans une région située à environ 50 miles de la ville de New York?

35. Enfin, le représentant des Etats-Unis, pense-t-il réellement qu'il soit juste de demander à la Commission de voter un crédit de 250 000 dollars sans savoir si le Gouvernement des Etats-Unis et les autorités locales ont l'intention de contribuer au financement de la construction du bâtiment envisagé? Ne risque-t-on pas ainsi de créer un précédent et d'amener la Commission à prendre des décisions sans être informée de toutes les conséquences qu'elles risquent d'entraîner?

36. M. FAURA (Pérou) a écouté avec le plus grand intérêt la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique et estime qu'en tout état de cause le crédit demandé pour l'étude envisagée est relativement modeste et représente un investissement à long terme qui permettra ultérieurement d'éviter des dépenses élevées de location.

37. M. Faura ne croit pas que les réponses aux questions posées par le représentant de l'Arabie Saoudite éclaireront davantage le problème et pense que la Commission devrait passer au vote.

38. M. NASHER (Etats-Unis d'Amérique), répondant aux questions posées par le représentant de l'Arabie Saoudite, fait observer, en ce qui concerne le premier point, que les propositions du Secrétaire général sont fondées sur une projection de la superficie nécessaire jusqu'en 1976 et déclare qu'à son avis la question a été étudiée de manière tout à fait satisfaisante.

39. En ce qui concerne le deuxième point, auquel le Contrôleur a du reste déjà répondu à la séance précédente, M. Nasher fait observer, qu'il serait peu réaliste de penser qu'il est possible de conclure des arrangements définitifs en matière de financement tant que l'on n'a pas de prévisions d'ensemble du coût de l'exécution du projet, lesquelles ne pourront être calculées que lorsque les plans architecturaux et techniques auront été établis.

40. Touchant le troisième point, M. Nasher précise que la délégation des Etats-Unis envisage de faire tout son possible pour amener le Gouvernement des Etats-Unis à ratifier dans les plus brefs délais possibles la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

41. Quant à la question de savoir si le personnel enseignant de l'Ecole internationale des Nations Unies sera ou non syndiqué, c'est au Conseil d'administration de l'Ecole elle-même qu'il faudrait la poser.

42. En ce qui concerne la cinquième question posée par le représentant de l'Arabie Saoudite, M. Nasher indique qu'il lui est impossible de faire une estimation chiffrée de la valeur du terrain sur lequel est bâti l'immeuble des Nations Unies à New York ni de l'ensemble de la propriété, cet immeuble, comme d'autres monuments faisant partie du patrimoine national ou international, n'entrant plus dans la

catégorie des biens immobiliers dont on peut estimer la valeur selon les prix habituels pratiqués sur le marché.

43. En ce qui concerne la sixième question, il est difficile de donner une réponse précise car les coûts de construction varient selon le type de la localité envisagée et selon la nature du plan d'aménagement considéré et dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont l'absence ou l'existence sur place des ressources et des matériaux nécessaires aux travaux de construction.

44. Enfin, en ce qui concerne la dernière question posée par le représentant de l'Arabie Saoudite, M. Nasher indique que, pour sa part, il estime qu'il serait parfaitement légitime et normal de voter l'ouverture du crédit de 250 000 dollars demandé par le Secrétaire général; à présent que l'Organisation dispose de l'étude faite par le Fund il reste à traduire les indications qu'elle contient par des plans et des devis qui permettront de calculer définitivement le coût estimatif du projet.

45. M. BAROODY (Arabie Saoudite) continue de penser que le Fund qui a déjà fait preuve d'une grande générosité en entreprenant à ses frais les études sur lesquelles est fondé le rapport présenté à l'Assemblée générale, pourrait sans trop de difficulté prendre à sa charge la dépense de 250 000 dollars nécessaire pour établir les plans et devis. Cette formule aurait un autre avantage en ceci qu'elle permettrait d'éviter de créer un précédent.

46. M. OLARTE (Colombie) met en garde la Commission contre le danger qu'il y aurait à s'engager dans un débat qui pourrait prendre un tour politique. Il fait observer que, en approuvant l'ouverture du crédit demandé par le Secrétaire général, on ne créerait pas de précédent; une question du même genre s'était déjà posée au sujet des travaux d'agrandissement et d'amélioration des locaux à Genève, travaux pour lesquels la Commission avait approuvé, quelques années auparavant, l'ouverture d'un crédit sans se demander avec angoisse comment le financement en serait assuré et sans se livrer à des débats interminables.

47. M. WILTSHIRE (Trinité-et-Tobago) indique que la position de sa délégation sur le chapitre 7 se fonde sur les considérations qu'elle a déjà eu l'occasion de formuler à propos de l'examen d'autres questions, considérations sur lesquelles M. Wiltshire tient à revenir pour expliquer la façon dont il votera.

48. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'abstiendra lors du vote sur l'ouverture du crédit de 250 000 dollars demandé par le Secrétaire général et approuvé par le Comité consultatif (A/7366, par. 22) pour l'établissement des plans et des devis relatifs au projet de construction au Siège. M. Wiltshire n'oublie pas que le Secrétaire général et le Comité consultatif ont pris soin de préciser que, en autorisant l'ouverture de ce crédit, la Commission ne prendrait aucun engagement au nom de l'Organisation des Nations Unies quant à l'ensemble du projet. Pour sa part, il doute qu'il soit souhaitable pour l'Organisation, à ce stade, de prendre des décisions, qui pourraient avoir pour effet d'engager l'avenir à long terme, sans avoir une idée très précise de ce qui

est en jeu, sans avoir étudié à fond les divers éléments à prendre en considération, et sans avoir une idée d'ensemble de la question de l'expansion des locaux de l'Organisation. On peut se demander, par exemple, si l'on a vu assez loin en faisant porter les plans sur huit ans seulement. Si l'on se reporte aux propositions formulées en 1947 en vue de la construction des bâtiments actuels de l'Organisation, on voit combien il est peu réaliste d'établir des plans en se fondant sur les besoins à court terme. Les plans initiaux du Secrétaire général prévoyaient alors la construction d'un bâtiment de 45 étages pour le Secrétariat; pour des raisons d'économie, les plans révisés ont ramené ce nombre à 40, si bien que l'ONU est à présent obligée d'envisager d'agrandir ses installations et que cela lui coûtera beaucoup plus cher que si elle avait fait sur le moment les dépenses nécessaires en se fondant sur les besoins à long terme.

49. Quoi qu'il en soit, M. Wiltshire estime que les coûts de construction ne sont pas les seuls éléments que la Commission doit prendre en considération pour se faire une opinion quant à l'opportunité d'agrandir les locaux existants et de construire de nouveaux bâtiments. Elle doit tenir compte du coût de l'entretien des locaux, des traitements du personnel et des dépenses auxquelles doivent faire face les délégations du fait qu'elles sont appelées à opérer dans une économie à tendances inflationnistes et que, de plus en plus, elles seront obligées d'étouffer leurs effectifs pour pouvoir faire face à l'accroissement du volume de travail dû à la multiplication et à la concentration des activités au Siège.

50. Contre l'idée de la décentralisation de services importants — PNUD et Département des affaires économiques et sociales, par exemple — on a fait valoir qu'il y avait intérêt à ce que ces services soient situés à proximité des bibliothèques, des centres de recherches et d'études et des institutions financières; mais ces considérations ne sont pas décisives puisqu'il serait toujours possible de construire des bibliothèques et des centres d'études à l'endroit où l'on envisagerait d'installer certains services qui sont actuellement logés au Siège.

51. Peut-être l'Organisation aurait-elle effectivement intérêt à approuver le projet envisagé, mais il semble difficile d'y souscrire alors que de si nombreux facteurs n'ont pas été étudiés comme ils le devraient. Il n'est pas impossible, certes, qu'il apparaisse un jour nécessaire d'agrandir les locaux de certains services au Siège; il est même vrai que, dès à présent, les locaux sont insuffisants et que cela justifie que l'on prévoie d'entreprendre des travaux. Enfin, il est vrai aussi que les terrains qui sont actuellement offerts à l'Organisation pourraient ne plus être disponibles si l'on attendait trop longtemps avant d'en faire l'acquisition. Néanmoins, et malgré la générosité du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des autorités de l'Etat de New York et de la Ville de New York, ainsi que du Fund for Area Planning and Development, malgré la décision des autorités de la Ville de New York de construire à l'intention des délégations des logements d'un loyer raisonnable et malgré l'assurance donnée

à la Commission que l'approbation du crédit demandé n'engage pas l'Organisation quant à l'ensemble du projet, la délégation de la Trinité-et-Tobago ne se sent pas le droit d'appuyer l'ouverture du crédit demandé; elle ne se sent pas non plus en droit de voter contre, surtout depuis les précisions fournies par le Contrôleur. Aussi, souhaite-t-elle réserver sa position d'ensemble sur la question en attendant d'avoir examiné l'étude présentée par le Fund for Area Planning and Development et de pouvoir se faire une idée d'ensemble des dépenses relatives à l'expansion des locaux de l'Organisation. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'inclinera évidemment devant la décision que prendra la Commission, sa position ayant été nettement exposée et ne pouvant prêter à aucun malentendu. Cette position ne peut se traduire que par une abstention lors du vote sur l'ouverture du crédit recommandé.

52. En ce qui concerne l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, M. Wiltshire votera pour le crédit supplémentaire de 700 000 dollars recommandé par le Comité consultatif (A/7373, par. 19) malgré les réserves qu'il éprouvait quant à la portée de l'expansion prévue, réserves sur lesquelles sa délégation n'insistera pas, ayant reçu du Contrôleur l'assurance dont elle avait besoin.

53. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit supplémentaire de 250 000 dollars pour l'établissement de plans et de devis concernant les projets intéressant le Siège.

Par 64 voix contre 11, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/7366, par. 22) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 250 000 dollars au chapitre 7 est approuvée.

54. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur de rédiger un projet de résolution reflétant les points de vues exprimés ainsi que les recommandations du Comité consultatif, projet de résolution qui figurerait dans le rapport de la Cinquième Commission sur le point 74.

Il en est ainsi décidé.

Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (suite) (A/7373, A/C.5/1186 et Add.1)

55. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit supplémentaire de 700 000 dollars pour les travaux relatifs à l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili.

Par 74 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/7373, par. 19) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 700 000 dollars au chapitre 7 est approuvée.

56. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Rapporteur de rédiger un projet de résolution approprié qui figurera dans le rapport de la Commission sur le point 74.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 15.